

Le communiqué

DECISION NO 13/2021/CN-FIF/CAB-PDT DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE A LA MISE SOUS NORMALISATION DE L'AFRICA SPORTS D'ABIDJAN, SECTION FOOTBALL

Le Comité de Normalisation Vu la Loi no 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations;

Vu la Loi no 2014-856 du 22 décembre 2014 relative au sport ;

Vu le Décret no 68-146 du 13 mars 1968 portant organisation des sports civils ;

Vu les Statuts de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) ;

Vu les Statuts de la Fédération Ivoirienne de Football (FIF) ;

Vu la Décision du 24 décembre 2020 de la FIFA relative à la mise en place d'un Comité de Normalisation pour la FIF ;

Vu les Lettres des 14 et 28 janvier 2021 de la FIFA donnant la composition du Comité de Normalisation

Vu les Règlements Généraux de la FIF

EXPOSE :

Attendu que l'Africa Sports d'Abidjan, membre de la FIF est en proie à une grave crise interne et à des difficultés liées à sa gouvernance ;

Attendu qu'il existe à la tête du club deux parties revendiquant chacune simultanément la légitimité et la légalité de représentation du club ;

Attendu qu'à la date du 22 août 2019 ces deux parties ont conclu un protocole d'accord transactionnel et se sont engagées à œuvrer pour reconstruire le club et réaliser les objectifs programmés en créant une synergie de toutes les compétences par la mise en commun de toutes les forces et intelligences des membres associés ;

Attendu que les parties se sont imposé l'obligation de prendre les décisions d'un commun et se sont engagées à organiser la fin de la saison sportive 2019/2020 une Assemblée générale électorale pour désigner le futur président, laquelle devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, sous la haute supervision de la FIF ; Attendu qu'il est également prévu, qu'à défaut de l'application intégrale du protocole d'accord, la FIF pourrait mettre le club sous normalisation prescrite par l'article 29 des Statuts de la FIF ; Attendu que ledit protocole est conclu pour une durée allant de sa date de signature à la fin de l'Assemblée générale électorale, organisée sous la supervision de la FIF ;

Que ladite Assemblée générale électorale n'a pu être organisée comme prévu sous la supervision de la FIF ;

Attendu qu'un règlement pacifique et amiable du conflit a été tenté à plusieurs reprises et sous diverses formes sans succès tant par le Comité des Sages de l'Africa Sports, que par le Comité de Normalisation de la FIF ;

Attendu que la crise, qui perdure, affecte gravement le fonctionnement régulier de l'Africa Sports, et retentit fâcheusement sur le championnat de la Ligue I ;

Attendu que cette crise de gouvernance crée un préjudice grave à l'image du championnat ivoirien, à l'Africa Sport, ainsi qu'aux sponsors de la Ligue I

Attendu qu'il est du devoir du Comité de Normalisation de la FIF de prendre les mesures qu'appelle la situation de l'Africa Sports,

DECIDE :

Article 1 : L’Africa Sports d’Abidjan, Section Football, est mis sous normalisation à compter de ce jour.

Article 2 : Le Comité de normalisation aura pour mission, sous la supervision de la FIF de : Gérer les affaires courantes du club ; Réviser les Statuts et le règlement intérieur ; Reconstituer un collège électoral unique ; Organiser les Assemblées générales modificative et élective.

Article 3 : Dans l’attente de la nomination des membres du Comité de normalisation, Monsieur Assemien KASSI assurera la gestion de la participation de l’Africa Sports au Championnat de la saison 2020-2021.

Article 4 : Le Directeur Exécutif Adjoint de la FIF est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le 28 avril 2021

Pour le comité de normalisation

Mariam Dao Gabala Présidente